



Règlement du concours de dessin « Dessine ton école » ouvert du 3 au 31 janvier 2017.

Article 1

Le conseil local FCPE Primaire de Liffré (appelé ci-dessous la FCPE) organise un concours de dessin.

Ce concours a pour thème « Dessine ton école ».

Son objectif est d'illustrer les gobelets réutilisables qui seront utilisés et vendus par la FCPE lors de ses manifestations festives.

Article 2

Le concours de dessin est ouvert à tous les élèves de la petite section au CM2 scolarisés dans les écoles publiques liffréennes. Un seul dessin par enfant sera autorisé. La participation à ce concours est gratuite.

Article 3

Le dessin sera réalisé selon les conditions suivantes :

- sur une feuille blanche au **format A4** (21x29,7 cm)
- **en une seule couleur** avec des feutres, des crayons de couleurs ou de la peinture
- au dos du dessin, devront être notés le nom et le prénom de l'enfant, son âge, sa classe ainsi que les coordonnées de ses parents (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail)

Article 4

Les dessins devront impérativement être remis dans une des boîtes aux lettres de la FCPE. La date limite de dépôt des dessins est le mardi 31 janvier 2017.

Article 5

Les gagnants du concours seront désignés par tirage au sort. Un gagnant par école sera désigné. Il y aura donc 3 gagnants :

- 1 gagnant pour l'école Robert Desnos
- 1 gagnant pour l'école Jules Ferry
- 1 gagnant pour l'école Jacques Prévert

Article 6

Les dessins gagnants serviront à illustrer des gobelets réutilisables que la FCPE utilisera lors de ses manifestations festives. Les 3 dessins gagnants figureront sur chaque gobelet.

Article 7

Le tirage au sort aura lieu lors de la réunion du conseil local FCPE du mercredi 1^{er} février 2017.

Si un dessin gagnant se révélait non utilisable pour l'impression sur gobelet par notre prestataire, la FCPE se garde le droit de procéder à un tirage supplémentaire pour remplacer le dessin gagnant.

Article 8

Chaque gagnant se verra attribuer un lot de 5 gobelets réutilisables illustrés par les dessins gagnants.

Article 9

Le fait de participer à ce concours implique automatiquement l'acceptation par le participant ou son représentant légal que le conseil local FCPE de Liffré puisse reproduire et utiliser son dessin sur tout support et ce sans aucune contrepartie financière ou autre par la suite, sans limitation de durée.

Les dessins ne seront pas retournés aux participants et resteront la propriété de la FCPE. Ils pourront faire l'objet d'une exposition dans les écoles ou en extérieur par exemple ou être utilisés sur tous les supports de communication de la FCPE, site internet...

Article 10

Les gagnants étant désignés par tirage au sort, aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11

Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la FCPE : <https://fcpe-liffre.fr/>

Article 12

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux participants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du/des lot(s) gagnés.

Article 13

En application de la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en contactant la FCPE par mail à liffre.fcpe.primaire@gmail.com

Fait à Liffré, le 12 décembre 2016

Le conseil local FCPE Primaire de Liffré.

